



PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2022

Sous la présidence de M. KRAPFENBAUER Marc, Maire

Membres présents :

MM. KRAPFENBAUER Marc (Maire), M. VAUBOURG Pascal (1^{er} Adjoint), M. MAHLER Etienne (2^{ème} Adjoint), MERCKLING Claude (3^{ème} Adjoint)

Mmes BALZER Vanessa, CURTO Aïcha, MERCKLING Stéphanie, RECHT Anne et WISSEN Laetitia

MM. JACKY Olivier et KUHLMANN Pierre

Membre excusé :

Date de convocation : 28 mars 2022

Ouverture de la séance : 20 h 20

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme CURTO Aïcha

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : fusion administrative de la direction des écoles du RPI.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Fusion administrative de la direction des écoles du RPI
- 3) Demande de subvention à la Région Grand Est - MAM
- 4) Plan de coupe 2022 – Forêt communale
- 5) Affectation du produit de chasse
- 6) Vote des taux d'imposition des taxes locales 2022
- 7) Compte de gestion 2021 – Information indemnités élus
- 8) Compte administratif 2021
- 9) Affectation du résultat 2021
- 10) Budget primitif 2022
- 11) Divers
 - Élections présidentielles et législatives
 - DIA

Objet 1 : Approbation et signature du procès-verbal

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022. Le Maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature de ce même procès-verbal.

Objet 2 : Fusion administrative de la direction des 3 écoles du RPI Bischholtz-Mulhausen-Schillersdorf

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,
- Vu le Code de l'éducation et, notamment, son article L212-1 ;
- Vu la circulaire du ministère de l'Éducation nationale n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003,

Le Maire expose que parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De même, la modification de leur capacité d'accueil, la désaffectation d'une classe ou école, le changement d'implantation d'une classe ou école, dépendent de la commune.

Il indique aux membres du conseil municipal que le Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé Bischholtz - Mulhausen - Schillersdorf est composé à ce jour de 3 classes d'école primaire dont une sous la menace de fermeture et d'une école maternelle avec 1 classe, l'ensemble étant réparti sur les trois villages.

La direction des écoles du RPI est à ce jour assurée par une et même directrice, Mme Sandrine KOEHL, enseignante à Mulhausen.

Pour simplifier la gestion administrative du RPI en ce qui concerne la direction et sur proposition de l'Inspection de l'Éducation nationale, il convient de prendre une délibération pour demander à l'Inspection d'acter la fusion administrative du directeur des écoles du RPI Bischholtz - Mulhausen - Schillersdorf. Cette fusion administrative du directeur des écoles maternelle et élémentaire permettra une continuité pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, dans les mêmes conditions que dans le RPI actuel. Elle permettra aussi l'optimisation de l'utilisation de l'ensemble des locaux des écoles des 3 communes du RPI selon les besoins et impératifs de classes, nombre d'élèves, disponibilité ou encore techniques. Plus spécifiquement, la fusion administrative proposée permet la simplification de la gestion administrative par une seule direction commune au RPI. Les locaux communaux des écoles restent sous l'autorité des maires des trois communes respectives comme c'est le cas à ce jour.

Subsidiairement, pour la nouvelle entité administrative ainsi créée, il est proposé de renommer le RPI Schillersdorf-Mulhausen-Bischholtz en «École de la clé des champs», dénomination issue de la réflexion des actuels élèves du RPI.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre (Mme BALZER Vanessa) et 2 abstentions (Mme RECHT Anne, M. VAUBOURG Pascal)

- **DECIDE** de la fusion administrative de la direction des écoles maternelle et primaire du RPI dispersé Schillersdorf-Mulhausen-Bischholtz,
- **PROPOSE** au service du DASEN du Rectorat de l'Académie de Strasbourg de confirmer en son poste l'actuelle directrice du RPI pour la nouvelle entité administrative ainsi créée
- **PROPOSE** de nommer le nouveau groupe scolaire ainsi créé «École de la clé des champs», désignation qui sera effective après consultation du Conseil d'école et délibérations identiques des assemblées délibérantes de Bischholtz et Mulhausen.

Objet 3 : Demande de subvention à la Région Grand EST – MAM (Maison d'Assistant(s) Maternel(e)s
--

- Vu la décision prise lors du conseil municipal du 24 novembre 2021 pour les travaux de réhabilitation des locaux de l'école primaire pour permettre la création d'une MAM (Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s,
- Vu la demande de subvention à la Région Grand Est transmise par courrier en date du 8 février 2022,
- Vu le courrier daté du 21 mars 2022 de cette instance demandant une délibération stipulant sollicitant expressément la demande de subvention auprès de la Région Grand Est,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avant-projet soumis par l'architecte, M. Jacques SCHNEIDER qui prévoit la réhabilitation des locaux de l'école primaire au 20 rue du Pasteur Schroeder pour la mise en place d'une MAM (Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s avec un aménagement pour une capacité d'accueil de 16 enfants et de 2 à 4 adultes (personnel) comprenant :

- 1 espace d'accueil
- 1 salle d'activité (espace de vie principal)
- 3 salles de siestes
- 1 espace d'hygiène (change et WC enfants)
- 1 cuisine ouverte mais sécurisée inaccessible aux enfants
- 1 espace dédié au personnel (sanitaire adulte, vestiaire, etc...)
- 1 espace de rangement
- 1 espace extérieur privatif.

L'ensemble de ces travaux (diagnostics, mission de maîtrise d'œuvre, mission de coordination sécurité ainsi qu'une marge de sécurité compris) sont évalués à 133.822,00 € HT.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à demander une subvention d'un montant de 22.038,00 € à la Région Grand Est, selon le plan de financement transmis lors de la demande initiale.

- de prévoir les crédits nécessaires à ces travaux de réhabilitation des locaux occupés par l'école primaire au budget primitif 2022.

Objet 4 : Plan de coupe 2022 – Forêt communale

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les documents concernant le plan de coupe de 2022 pour la forêt communale de Schillersdorf transmis par Mme OTTERBEIN Valérie, agent forestier. De ces pièces ressort le programme des travaux d'exploitation ainsi que l'état des prévisions des coupes pour l'année 2022.

Les états présentés font ressortir un montant de 6.590.- € HT de dépenses d'exploitation et une recette brute prévisionnelle de 10.190.- € HT pour les coupes à façonner, soit un bilan net prévisionnel de 3.600.- € HT. Ce montant est le plus bas notifié durant les 20 dernières années.

Des travaux sylvicoles (première éclaircie en parcelle 9, dégagement de régénération naturelles en parcelle 5 et un nettoyage post-tempête en parcelle 4) sont prévus pour un montant de 6.070,00 € HT ; travaux qu'il serait important de réaliser.

Par ailleurs, il est proposé la mise en place de 2 barrières sur le chemin forestier traversant en P11-P6 toujours pour éviter des dépôts sauvages et une circulation trop importante en forêt (le devis s'élève à un montant de 2.610.- € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre (M. KUHLM Pierre) :

- approuve le plan de coupe pour 2022 et les travaux sylvicoles présentés dans le programme d'actions pour 2022
- autorise M. le Maire à signer tous les documents concernés et à prévoir les montants correspondants au budget primitif 2022,
- décide de procéder à la mise en place des 2 barrières précisées dans le programme d'actions 2022, mais de réaliser ces travaux en régie comme en 2021.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la date de la prochaine vente bois qui aura lieu le vendredi 13 mai 2022 à la Salle Polyvalente de Menchhoffen.

Objet 5 : Affectation du produit de chasse - 2022

M. le Maire informe les conseillers du montant des cotisations foncières pour la commune de Schillersdorf communiqué par la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin qui est dû par les propriétaires de terrains non bâtis : il est de 12.474,00 € pour l'exercice 2022, soit un montant quasiment identique à l'exercice 2021.

Comme tous les ans, il convient de décider quelle part du produit de la location de chasse, à savoir 8.050,00 €, sera affecté pour couvrir ce montant.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité, d'affecter la moitié du produit de la chasse en couverture de la cotisation à la Caisse Accident Agricole, soit un montant de 4.025,00 € qui sera inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Objet 6 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2022

Par délibération du 6 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 23,94 % (taux 2021)
TFPNB : 35,28 % (taux 2021)

M. le Maire propose, suite à la réunion de la commission finances du 22 mars dernier, de procéder à une augmentation de 2 %, étant entendu que la dernière augmentation de 1 % remonte à l'exercice 2018, et donc de fixer les taux suivants :

- TFPB : 24,42 %
- TFPNB : 35,98 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention (Mme WISSEN Laetitia), de varier les taux d'imposition en 2022 en les portant à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPF : 24,42 %
(variation à partir du taux de référence 2021)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFPNB : 35,98 %

Objet 7 : Compte de gestion 2021

Le Compte de Gestion 2021 transmis par le trésorier est adopté avec 9 voix pour et une abstention (Mme WISSEN Laetitia) par les conseillers municipaux, les écritures et le résultat communiqués étant identiques au compte administratif.

Objet 8 : Compte administratif 2021

M. le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2021 et donne lecture des dépenses et recettes réalisées.

Il donne également information aux conseillers de l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus de la commune pour l'exercice 2021 selon les dispositions demandées par l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Pascal VAUBOURG, Adjoint au Maire, approuve le Compte Administratif 2021 arrêté comme suit, M. KRAPPENBAUER Marc, Maire, ayant quitté la salle :

- Dépenses de fonctionnement : 277.551.82 €
- Recettes de fonctionnement : 289.904.25 €
- Soit un excédent de fonctionnement de : 12.352.43 €

- Dépenses d'investissement : 31.673,76 €
- Recettes d'investissement : 46.230,77 €
- Soit un excédent d'investissement de : 14.557,01 €

Ceci représente donc un excédent pour l'exercice 2021 de 26.909,44 €.

En tenant compte des résultats de l'exercice précédent, le résultat global de clôture pour 2021 est le suivant :

- Excédent de fonctionnement : 190.765,02 €
- Excédent d'investissement : 31.935,77 €
- Soit un excédent global de clôture de : 222.700,79 €**

Objet 9 : Affectation du résultat 2021

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé avec 9 voix pour et une abstention (Mme WISSEN Laetitia) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent de fonctionnement : 190.765,02 €

- 155.765,02 € en report à nouveau
- 35.000,00 € en affectation au compte 1068 pour tenir compte des remboursements des différents emprunts en cours et des travaux d'investissement prévus.

Excédent d'investissement : 31.935,77 €

- 13.950,00 € en restes à réaliser
- 17.985,77 € en crédits de report

Objet 10 : Budget primitif 2022

M. le Maire présente le projet du Budget Primitif 2022 aux conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte avec 9 voix pour et une abstention (Mme WISSEN Laetitia) le budget primitif arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 415.000,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 240.000,00 €

Objet 11 : Divers

- Élections présidentielles et législatives :

Il est rappelé que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 de 8h00 à 19hh et les élections législatives les 12 et 19 juin prochains de 8h00 à 18h00 ; les tableaux pour les bureaux de vote pour les élections présidentielles ayant été communiqués aux conseillers.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de ravalement de façade pour le bâtiment du 20 rue du Pasteur Schroeder ont démarré. Il précise également que suite au lavage haute pression de l'ensemble, il s'avère que les parties endommagées sont plus importantes que prévu et l'entreprise KOEHL préconise l'application d'un fixateur pour éviter que les traitements des fissures ne soient visibles après les travaux. De ce fait, un avenant au devis initial a été soumis pour un montant de 3913,06 € HT comprenant une moins-value de 3.023,82 € HT et une plus-value de 6.292,83 € HT ainsi qu'un montant de 850,00 € HT pour la reprise de crépis après dépose d'une cheminée qui ne sert plus.

Après délibération, les conseillers décident de procéder à ces travaux mais demandent à M. le Maire de renégocier le montant de cet avenant.

Il est également précisé que les fenêtres à l'étage et la porte d'entrée côté logement seront changés à compter du 19 avril 2022.

- Suite au courrier transmis par M. Mathieu JACKY, joueur de l'équipe de football destiné au Conseil Municipal ainsi qu'à l'équipe dirigeante du football demandant la prise en compte par la commune des frais liés au traitement et à l'entretien du terrain de football ainsi que dans la mesure du possible l'agrandissement du terrain et un nouveau club house, il est précisé que cette dernière demande n'était pas d'actualité en raison de la situation financière de la commune. En ce qui concerne l'entretien, il est rappelé les montants engagés sur les 20 dernières années ainsi que le fait que l'agent communal s'occupe de la tonte des deux terrains et que cela a représenté un coût de près de 9.500,00 € (coût horaire de l'agent, frais d'entretien de la tondeuse, factures pour l'essence) en plus des montants payés pour l'entretien réalisé par entreprise. Il est convenu d'étudier la question de l'agrandissement du terrain.
- M. le Maire fait part aux conseillers du message réceptionné du SMICTOM de Saverne concernant un éventuel nettoyage de printemps. Il demande leur avis quant à l'opportunité d'organiser une telle manifestation étant entendu que l'agent communal fait régulièrement le tour de la commune pour ramasser les déchets éventuels. Après discussion, il est décidé de ne pas procéder à cette opération en 2022.
- M. le Maire félicite Mme MERCKLING Stéphanie pour l'initiative prise pour l'organisation de la collecte en faveur de l'Ukraine et pour le succès rencontré par cette opération. En effet, de nombreux administrés sont venus déposer des habits, couvertures et d'autres dons matériels. Les vêtements ont été déposés à la Mairie de Reipertswiller qui avait un contact pour les récupérer. Tous les autres dons ont été amenés à la Mairie d'Ingwiller qui était en contact avec la Sécurité Civile.

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal :

M. le Maire informe les conseillers des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner – droit de préemption urbain) prises depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 25 janvier 2022, ceci dans le cadre de ventes de terrains. Par l'intermédiaire de cette demande, la commune renonce au droit de préemption urbain. Il s'agit des transactions suivantes :

1. DIA 1/2022 en date du 14 février 2022 – Vente de la maison du 4 route de Mulhausen
2. DIA 2/2002 en date du 21 mars 2022 – Vente d'un terrain cadastré section 2, parcelle 94/53
3. DIA 3/2022 en date du 1^{er} avril 2022 - Vente d'un terrain cadastré section 3, parcelle 44

La séance est levée à 23 h 30

Feuillet de clôture de la séance du 5 avril 2022 :

Rappel des délibérations prises :

1. Approbation et signature du procès-verbal
2. Fusion administrative de la direction des 3 écoles du RPI Bischholtz-Mulhausen-Schillersdorf
3. Demande de subvention à la Région Grand EST – MAM (Maison d'Assistant(s) Maternel(e)s
4. Plan de coupe 2022 – Forêt communale
5. Affectation du produit de chasse - 2022
6. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2022
7. Compte de gestion 2021
8. Compte administratif 2021
9. Affectation du résultat 2021
10. Budget primitif 2022
11. Divers

Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc (Maire)
VAUBOURG Pascal
MAHLER Etienne (2ème adjoint)
BALZER Vanessa
CURTO Aïcha
JACKY Olivier
KUHLM Pierre
MERCKLING Stéphanie
RECHT Anne
WISSEN Laetitia

Signatures :

KRAPFENBAUER Marc
Maire

CURTO Aïcha
Secrétaire de séance